

# Séance du 7 mars 2018

Le 7 du mois de mars, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 28 février 2018.

## **Membres présents :**

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR.

## **Membres absents excusés :**

Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2017
2. Convention MATEC pour le contrôle des poteaux d'incendie
3. Modification du tableau des effectifs
4. Programme des travaux en forêt communale
5. Transfert de compétences – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
6. Réhabilitation du bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers : demandes de subvention
7. Location de la salle polyvalente : modification du tarif
8. Lotissement A l'Orée des Champs
9. Association des communes forestières de Moselle : proposition d'adhésion
10. Demandes de subvention des associations
11. Divers
  - 11.1. Convention avec l'UGAP

## **2018-1-1-Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2017**

### **Nomenclature acte :**

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 30 novembre 2017.

## **2018-1-2-Contrôle des poteaux d'incendie – Convention MATEC**

### **Nomenclature acte : 8.3 Voirie**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée, qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques triannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- ✓ d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- ✓ d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite l'assemblée à opter pour l'une ou l'autre solution.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **2018-1-3-Enfouissement des réseaux rue de la Mairie – Convention avec ORANGE**

### **Nomenclature acte : 8.3 Voirie**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 13 janvier 2017, le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux aériens dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles et de la rue de la Mairie.

Les propriétaires de ces réseaux sont associés au projet, en étant partenaires techniques et financiers pour les opérations de dissimulation des réseaux

Ce partenariat est officialisé par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal. La convention CNV-HD4-54-16-00082570, a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° CNV-HD4-54-16-00082570 ;
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette convention.

## 2018-1-4-Modification du tableau des effectifs

### Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire informe l'assemblée qu'une réorganisation d'urgence des services a été nécessaire, suite au départ à la retraite de Madame Huguette CORDARY, adjoint technique territorial, à temps non complet, à 24/35<sup>ème</sup> et de la démission de Madame Anne-Sophie DAHLEM, adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet, à 20 heures, toutes deux affectées au restaurant scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 18/35<sup>ème</sup> pour compenser le départ à la retraite de Madame CORDARY, agent de restauration scolaire, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>). Cet emploi serait pourvu par Madame Martine HUVER, adjoint technique territorial titulaire, qui a déjà suivi la formation HACCP et qui intervient actuellement, à raison de 15 heures hebdomadaires dans le ménage des écoles.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 20/35<sup>ème</sup>, pour assurer des tâches ménagères dans les bâtiments publics. Cet emploi serait pourvu par Madame Béatrice BECK, employée actuellement dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion, jusqu'au 17 avril 2018, qui donne entière satisfaction. Un nouveau contrat aidé a été signé le 14 février pour des tâches ménagères, pour pourvoir au remplacement de Madame HUVER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2018,

Considérant la nécessité de réorganiser certains services, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont : temps non complet	Nbre d'heures des emplois existants	
					Poste 1	Poste 2
<b>Filière technique</b>						
<b>Suppression de poste</b>						
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	24	15
<b>Création de poste</b>						
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	18	20

## **2018-1-5-Remise à niveau des collections de base de la bibliothèque**

### **Nomenclature acte : 8.9 Culture**

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Département de la Moselle, une aide d'un montant de 1200 € est accordée pour la création ou la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque.

Une proposition de documents a été élaborée par la bibliothécaire et validée par le référent de territoire de la bibliothèque.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de ces documents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des documents proposés pour un montant de 1 328,94 euros,
- Décide l'inscription de la dépense au budget primitif 2018,
- S'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide définies par la convention de partenariat,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette subvention.

## **2018-1-6-Transfert de compétences-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche**

### **Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat Mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°07/2018 du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018 relative au transfert de compétences « Plan Climat Air Energie Territorial » et « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne » ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire et d'environnement au travers de l'élaboration de ses deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et de son Plan de Paysage intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien, sur la base d'une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager, le cadre de vie et l'environnement du territoire ;

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

De par ses compétences actuelles, la Communauté de Communes du Pays de Bitche détient d'ores et déjà des leviers lui permettant de conforter son engagement obligatoire dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans sa démarche volontaire Cit'Ergie et notamment pour tout ce qui concerne sa contribution à l'objectif de production d'énergie renouvelable et plus largement à la transition énergétique et à la croissance verte du territoire.

Face aux enjeux de la transition énergétique et climatique, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer les politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à l'échelle la plus adaptée. En effet, les réseaux énergétiques sont des éléments structurants du territoire qu'il convient d'organiser en cohérence avec le développement urbain.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes semble être une échelle des plus pertinentes pour prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut garantir une certaine cohérence sur le territoire, proposer les mesures d'harmonisation, de coordination, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté de Communes définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires pour une véritable politique énergie renouvelable, et plus particulièrement en matière de parcs éoliens (fournisseurs de l'énergie futur).

Afin de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, il est proposé de les modifier en ajoutant :

Aux compétences obligatoires, le point n°5 : « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »

A la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant aux compétences obligatoires, le point n°5 : « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »
- Dans la compétence optionnelle « 2. Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°4 : « Toute compétence dévolue aux communes et à leurs groupements, ou susceptible de l'être, en matière d'énergie éolienne » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2018-1-7-Réhabilitation du bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers : demandes de subvention**

### **Nomenclature acte : 7.5 Subventions**

Par délibération du 26 février 2016, le conseil municipal avait décidé d'entreprendre les travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers, estimés à 263 178 euros H.T.

Par manque de financement, le projet n'a pas abouti. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter de nouvelles aides, à savoir :

DETR .....	98 000 €
AMITER .....	30 000 €
Région (Pacte spécifique pour la ruralité) .....	20 000 €
Région (contrat d'appui au développement des territoires) .....	13 000 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement proposé,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- S'engage à inscrire chaque année à son budget, les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par un emprunt.

## 2018-1-8-Location de la salle polyvalente : modification du tarif

### Nomenclature acte : 7.10 Divers

Madame Laurence WOTHKE, responsable de la salle polyvalente, informe le conseil que la rédaction des tarifs fixés par délibération du 11 septembre 2015 n'est pas assez claire. Aussi, pour permettre une meilleure lisibilité du document, elle propose une nouvelle présentation qui permettrait d'éviter toute confusion sur la gratuité des salles.

<b>TARIF EN EUROS.</b> Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public	<b>Associations de Petit Réderching</b>	<b>Particulier de PETIT – REDERCHING</b>	<b>Particuliers et Associations Extérieurs</b>
<b>TARIFS JOURS FÉRIÉS et WEEK –END (à partir du vendredi 17h jusqu'au lundi 8h)</b>			
<b>SALLE SOCIO CULTURELLE /CUISINE –</b>	<b>130€</b>	<b>130€</b>	<b>250€</b>
<b>Montant des arrhes</b>	<b>65€</b>	<b>65€</b>	<b>125€</b>
<b>TOUTE LA SALLE Gymnase / cuisine – salle socioculturelle</b>	<b>300€</b>	<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Montant des arrhes</b>	<b>150€</b>	<b>150€</b>	<b>250€</b>
<b>Salle 3 pour réunion ou AG</b>	<b>GRATUIT</b>		
<b>Salle socioculturelle pour Assemblée Générale.</b>	<b>130€</b>		
<b>Montant des arrhes</b>	<b>65€</b>		
<b>TARIFS SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI</b>			
<b>SALLE SOCIO CULTURELLE Sans cuisine</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>45€</b>	<b>100€</b>
<b>SALLE 3</b>	<b>GRATUIT</b>		
<b>SALLE SOCIO CULTURELLE Avec cuisine</b>		<b>65€</b>	<b>125€</b>
<b>TARIF 1 JOUR SEMAINE POUR toute activité non commerciale rémunérée</b>			
<b>GYMNASE</b>		<b>80€ PAR MOIS</b>	
<b>SALLE SOCIOCULTURELLE</b>		<b>40€ PAR MOIS</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la nouvelle présentation des tarifs de location de salle.

## **2018-1-9-Lotissement A l'Orée des Champs**

### **Nomenclature acte : 8.4 Aménagement du territoire**

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement :

Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le Conseil Départemental a émis un avis défavorable à la création du bassin de rétention tel qu'il a été proposé par le bureau d'études.

Une nouvelle solution a donc été étudiée, afin d'éviter le rejet des eaux de ruissellement dans l'emprise de la route départementale ou dans les ouvrages hydrauliques annexes.

Ce projet consiste en la réalisation d'une rétention sous la forme d'un unique bassin à ciel ouvert d'environ 600 m<sup>3</sup>, et assurant une gestion quantitative et qualitative des eaux ruisselées sur les trois tranches du lotissement projeté.

Le bassin sera également équipé d'un dispositif d'isolement avant rejet vers la Bickenalbe.

Ce bassin sera implanté en aval du lotissement, de l'autre côté de la rue. Toutes les eaux pluviales seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales ayant pour exutoire un fossé à créer avant rejet dans la Bickenalbe.

L'emplacement ainsi libéré à l'intérieur du lotissement permettra de créer trois lots supplémentaires, ce qui porte le nombre de lots de la tranche 1 à 32.

Pour réaliser cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles situées section 12. Des contacts ont été pris avec les propriétaires : Monsieur Jean-Paul NEU et Monsieur Léon BACH.

Monsieur Léon BACH, du GAEC DU KAPPELENHOF, est disposé à effectuer un échange de terrains et Monsieur Jean-Paul NEU est prêt à céder le terrain nécessaire au prix de 45 €/are.

Le procès-verbal d'arpentage a été confié au cabinet GINGEMBRE.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de lotissement, afin de présenter un permis d'aménager.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Adopte le plan de lotissement en date du 23/02/2018, ainsi que le projet de bassin de rétention,
- Donne un accord de principe à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création du bassin de rétention et à l'échange d'une parcelle avec Monsieur BACH, dans l'attente de la réception du procès-verbal d'arpentage,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **2018-1-10-Demandes de subvention des associations**

### **Nomenclature acte : 7.5 Subvention**

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes demandes de subvention présentées par les associations, à savoir :

- APF HANDAS-SAPEURS POMPIERS de Rohrbach-lès-Bitche,
- Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche,
- Association Française des Sclérosés en Plaques,
- Associations des Communes Forestières de Moselle,

- Pétanqueurs de Petit-Réderching, pour la participation à l'organisation de la fête annuelle des seniors,
- Coopérative de l'école, pour le déplacement en train de plusieurs classes de l'école élémentaire,

En ce qui concerne l'association des communes forestières, Monsieur le Maire précise que cette association organise des formations et différentes actions en faveur des communes forestières. Nos élus ont déjà participé à plusieurs formations.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide :

- L'attribution des subventions suivantes :
  - Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche ..... 50 €
  - APF HANDAS-SAPEURS POMPIERS de Rohrbach-lès-Bitche ..... 100 €
  - Pétanqueurs de Petit-Réderching-subvention exceptionnelle ..... 200 €
  - Coopérative de l'école élémentaire de Petit-Réderching ..... 150 €
- L'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Moselle pour la durée du mandat. La cotisation 2018 s'élève à 248 euros.

## 2018-1-11-Divers

### 11.1 Convention avec l'UGAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée avec l'UGAP, afin de bénéficier d'une consultation gratuite pour la fourniture d'électricité. Il lit le préambule de la convention ELECTRICITE 2 signée avec l'UGAP.

*« Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.*

*Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.*

*L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en oeuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.*

*• Vu les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

*• Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;*

*• Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.*

*L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).*



*En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites. ».*

### **Jumelage**

La commune est invitée par la commune jumelée de Lachaise du 25 au 30 juillet 2018.

Monsieur Willy FASSOT a envoyé une invitation de la commune d'ALTRIP pour le 29 septembre 2018.

### **Semaine des seniors**

Madame Marie-Jeanne SCHULLER fait le point sur la semaine des seniors qui a toujours beaucoup de succès auprès des seniors de la commune.

### **Résidences pour personnes âgées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a entrepris des démarches dans le but de connaître les besoins de la population en matière de résidence pour personnes âgées. Un questionnaire a été envoyé à 400 foyers, à partir de 55 ans. 28 réponses ont été reçues.

Des contacts ont été pris auprès de Fédération des Résidences Seniors de Moselle (FRESMO). Cette Fédération s'occupe de la construction des bâtiments sur le terrain mis à disposition par la commune et gère les locations.

### **Nettoyage de printemps**

Le nettoyage de printemps a été fixé au 14 avril 2018.

### **Marche**

Monsieur Gilbert FOGEL propose d'organiser une marche à l'intention des élus, dans le but de mieux connaître le territoire et les limites du ban communal. Le conseil municipal est ravi de cette démarche et propose un samedi.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est clôturée à 20 h 29.

## Table des matières

2018-1-1-Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2017 .....	1
Nomenclature acte : .....	1
2018-1-2-Contrôle des poteaux d'incendie – Convention MATEC.....	1
Nomenclature acte : 8.3 Voirie .....	1
2018-1-3-Enfouissement des réseaux rue de la Mairie – Convention avec ORANGE.....	2
Nomenclature acte : 8.3 Voirie .....	2
2018-1-4-Modification du tableau des effectifs.....	3
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T .....	3
2018-1-5-Remise à niveau des collections de base de la bibliothèque .....	4
Nomenclature acte : 8.9 Culture .....	4
2018-1-6-Transfert de compétences-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.....	4
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité.....	4
2018-1-7-Réhabilitation du bâtiment abritant la caserne des sapeurs-pompiers : demandes de subvention.....	5
Nomenclature acte : 7.5 Subventions .....	5
2018-1-8-Location de la salle polyvalente : modification du tarif.....	6
Nomenclature acte : 7.10 Divers .....	6
2018-1-9-Lotissement A l'Orée des Champs.....	7
Nomenclature acte : 8.4 Aménagement du territoire .....	7
2018-1-10-Demandes de subvention des associations .....	7
Nomenclature acte : 7.5 Subvention.....	7
2018-1-11-Divers.....	8
11.1 Convention avec l'UGAP .....	8
Jumelage .....	9
Semaine des seniors .....	9
Résidences pour personnes âgées .....	9
Nettoyage de printemps.....	9
Marche.....	9

Suivent les signatures